

**Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables :  
Fourniture et livraison de boissons alcoolisées ou non alcoolisées pour les  
cérémonies officielles de la ville du Bourget.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**VU** les articles L.2122-1 et R.2122-8, R2162-2 alinéa 1°, R.2162-4 1° du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la proposition de marché de la société RICHARD – vins de propriétés, dont le siège social est situé 160 avenue Louis Roche – BP 106 à GENNEVILLIERS CEDEX (92232) ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune du Bourget de conclure un marché à bons de commande avec minimum annuel et maximum annuel, relatif à la fourniture et la livraison de boissons avec ou sans alcool, pour les cérémonies officielles que la ville du Bourget organise tout au long de l'année ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification au 31 décembre 2024, qu'il ne peut faire l'objet d'aucune reconduction ;

**CONSIDERANT** que la proposition de la société RICHARD – vins de propriétés, sise 160 avenue Louis Roche – BP 106 GENNEVILLIERS CEDEX (92232) est économiquement avantageuse et est conforme aux exigences de la Collectivité ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'attribution et la notification de l'accord-cadre à bon de commande relatif à la fourniture et livraison de boissons alcoolisées ou non alcoolisées pour les cérémonies officielles de la ville du Bourget à la société RICHARD – vins de propriétés, sise 160 avenue Louis Roche – BP 106 à GENNEVILLIERS CEDEX (92232), pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 et pour un montant minimum de 1 000,00 €HT et un montant maximum de 30 000,00 €HT ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240227-DEC-2024-030-AU  
Date de télétransmission : 28/02/2024  
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**Article 2 :** **DE DIRE** que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et ne peut l'objet d'aucune reconduction ;

**Article 3 :** **DE SIGNER** le contrat et tous les documents afférents ;

**Article 4 :** **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- Monsieur Le GOFF JIMMY de la société RICHARD.

Fait au Bourget, le ..... **27 FEV. 2024** .....



Le Maire,

**Jean-Baptiste BORSALI.**

Date de transmission en Préfecture : **28 FEV. 2024**

Date de mise en ligne : **4 MAR. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240227-DEC-2024-030-AU  
Date de télétransmission : 28/02/2024  
Date de réception préfecture : 28/02/2024